

**COMMUNE  
DE SAINT-NIC**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

**Date de convocation** : 20 septembre 2023

**Présents** : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Jérôme KERSALÉ, Marc BALAYER, Hervé GUILLOU, Monique BESCOU, Baptiste DANION, Marie-Thérèse NEDELEC

**Excusés** : M. Emmanuel CAPITAINE (Pouvoir à E. MAHO), Gilles MOLAC (Pouvoir à B. DANION), M. Fabrice LE BERRE (pouvoir à J-P CANN)

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel BIRIEN

**DB2023-28**

**DECISION MODIFICATIVE**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Une décision modificative au budget communal est un acte voté par l'assemblée délibérante. Elle peut porter sur le budget principal ou un budget annexe. L'objectif est de modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

Une décision modificative peut être votée à n'importe quel moment, au cours de l'exercice budgétaire, après le vote du budget primitif.

Plusieurs décisions modificatives peuvent être prises au cours d'un même exercice budgétaire.

**VU** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14

**VU** la délibération 2023-15 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune

**Considérant** l'état détaillé des avances de fiscalité reçu mensuellement

**DELIBERATION**

Madame le Maire informe que suite à l'augmentation des taux des impôts locaux de 2018, la commune se voit appliquer un dégrèvement sur contributions directes. Ce dégrèvement s'élève à hauteur de 978 euros et s'impute au compte 7391178 (Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes).

Lors du vote du budget primitif, la somme de 350 euros a été votée au chapitre 014. Cette somme étant inférieure aux 978 euros de dégrèvement, Madame Le Maire propose au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	INTITULE	BP 2023	MONTANT DM N°1	BP + DM N°1
014	Atténuations de produits	350.00 €	628.00 €	978.00 €
65	Autres charges de gestion courante	140 628.20 €	-628.00 €	140 000.20 €
TOTAL		140 978.20 €	0.00 €	140 978.20 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'approuver les modifications présentées et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions

Pour extrait conforme  
Le 26 septembre 2023  
Le Maire,  
Annie KERHASCOET

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel BIRIEN



Certifié exécutoire

